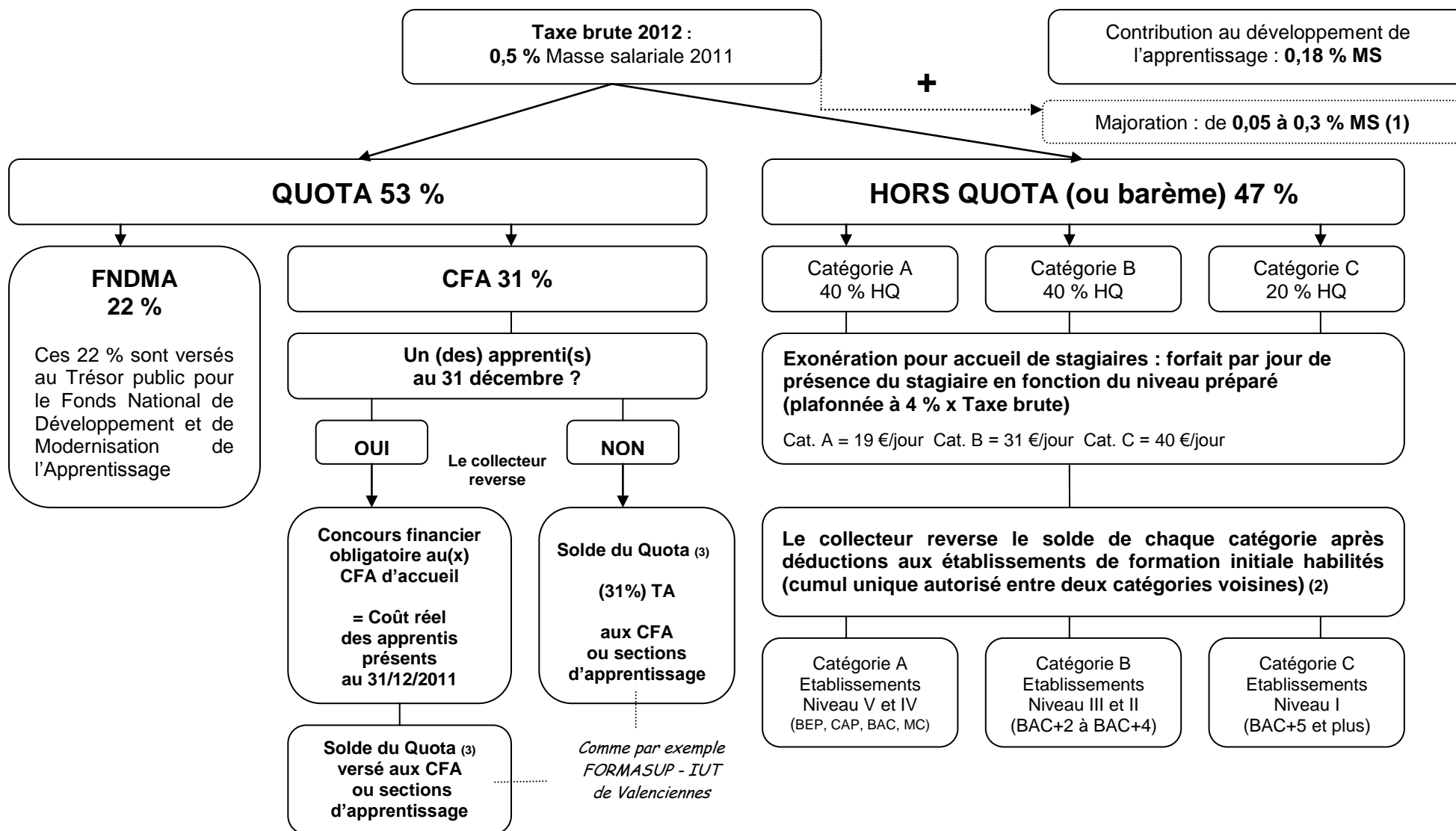


TAXE D'APPRENTISSAGE 2012 (sur salaires 2011)



- (1) Entreprises de 250 salariés et plus : contribution additionnelle en fonction du nombre moyen annuel 2011 de salariés en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, VIE et CIFRE :
- 0,2% de la masse salariale (0,3% si l'effectif est supérieur à 2000 salariés) si ce nombre est inférieur à 1% de l'effectif annuel moyen 2011,
 - 0,1% de la MS si ce nombre moyen annuel est compris entre 1 et 3% de l'effectif annuel moyen,
 - 0,05% de la MS si ce nombre moyen annuel est compris entre 3 et 4% de l'effectif..
- (2) Cumuls possibles : A vers B, B vers A, B vers C ou C vers B. Un cumul possible par année. Si la taxe brute est inférieure ou égale à 305 €, la répartition ne s'applique pas.
- (3) Solde du quota = quota – FNDMA – concours financier obligatoire au(x) CFA de(s) l'apprenti(s) si il y a lieu.